

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes

## ARRÊTÉ N° 2022/158

### fixant la liste des membres du jury d'un examen professionnel par voie de promotion interne de rédacteur territorial principal de 2ème classe

#### Le Président,

#### VU :

- Le code général de la fonction publique,
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- le décret n° 2012-939 du 1er août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 12 du décret n° 2012-924 susvisé,
- l'arrêté du Président du Centre de Gestion n°2022-011 en date du 14 janvier 2022 portant ouverture d'un examen professionnel par voie de promotion interne de rédacteur territorial principal de 2ème classe,
- l'arrêté du Président du Centre de Gestion n° 2021-041 en date du 23 février 2021 modifié établissant la liste des membres de jury de concours et d'examens professionnels d'accès à certains grades de la fonction publique territoriale,
- l'arrêté du Délégué régional du C.N.F.P.T. Provence Côte d'Azur n°2022-1339 en date du 17 juin 2022 portant désignation d'un représentant du Centre national de la fonction publique territoriale et de son suppléant dans un jury de concours ou d'examen décentralisé,
- le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B,

#### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1 : La liste des membres du jury s'établit comme suit :

- |                              |                                                                                                                                                   |
|------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| • Monsieur Bertrand GASIGLIA | Président du jury - Maire de Tourrette-Levens                                                                                                     |
| • Madame Johanna SIMOES      | Conseillère Municipale à la mairie d'Antibes - Débats citoyens et démocratie de proximité                                                         |
| • Madame Sophie DEGUEURCE    | Adjointe au Maire de Mandelieu La Napoule - Déléguée à la Culture, à la Citoyenneté (État Civil et Cimetières) et à la Légalisation de signatures |
| • Monsieur Stéphane DECKMYN  | Attaché principal territorial à la mairie de Grasse - DGA Ressources-Réseaux- Sécurité - DRH                                                      |
| • Monsieur Samir YACOUBI     | Représentant du CNFPT                                                                                                                             |
| • Monsieur Bernard LUCCHETTI | Représentant du personnel à la CAP de catégorie B à la mairie de Nice - Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe                            |
| • Monsieur Raphaël SIMON     | Attaché territorial à la mairie d'Antibes - Directeur Adjoint santé environnement Développement durable                                           |

**AR Prefecture**

006-280600529-20220913-2022\_158-AR

Reçu le 20/09/2022

Publié le 20/09/2022

- Madame Marie-Christine DE BRUYNE  
Directeur territorial à la mairie de Cannes -  
Responsable du service Responsable Recrutement  
Mobilité Interne Contractuel Organisation - Direction  
des Ressources humaines
- Madame Emilie LE BRAS  
Attaché territorial à la mairie de Villeneuve-Loubet -  
Directrice des Ressources Humaines et de la Qualité  
de Vie au Travail

Madame Johanna SIMOES, Conseillère Municipale à la mairie d'Antibes, assurera le remplacement du Président du Jury en cas d'empêchement de celui-ci.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Fait à Saint-Laurent-du-Var, le 13 septembre 2022

Pour le Président  
Le Directeur du Pôle Management des Ressources Humaines



Noël FIORUCCI

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue de fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.